

Transport

Gouvernement du Québec

Décret 659-2010, 7 juillet 2010

Loi sur la voirie
(L.R.Q., c. V-9)

CONCERNANT les routes dont la gestion incombe au ministre des Transports

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 2 de la Loi sur la voirie (L.R.Q., c. V-9), le gouvernement détermine, par décret publié à la *Gazette officielle du Québec*, les routes dont le ministre des Transports est responsable de la gestion;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3 de cette loi, le gouvernement peut, par décret publié à la *Gazette officielle du Québec*, déterminer qu'une route sous la gestion du ministre devient, à compter de la date indiquée au décret, gérée par une municipalité selon le chapitre I et la section I du chapitre IX du titre II de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1);

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 3 de cette loi, le gouvernement peut, par décret publié à la *Gazette officielle du Québec*, déterminer qu'une route alors sous la gestion d'une municipalité devient, à compter de la date indiquée au décret, sous la gestion du ministre;

ATTENDU QUE le décret numéro 292-93 du 3 mars 1993 et ses modifications subséquentes ont déterminé, par municipalité, les routes dont le ministre des Transports est responsable de la gestion;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier à nouveau l'annexe de ce décret et ses modifications subséquentes afin de corriger la description de certaines routes, de faire état des routes ayant été l'objet d'un réaménagement géométrique ainsi que de celles ayant été l'objet d'un changement de largeur d'emprise;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier à nouveau l'annexe de ce décret et ses modifications subséquentes afin de déterminer que certaines routes sous la gestion du ministre deviennent sous la gestion des municipalités sur le territoire desquelles sont situées ces routes et que certaines autres routes sous la gestion des municipalités deviennent sous la gestion du ministre;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre délégué aux Transports et de la ministre des Transports :

QUE l'annexe du décret numéro 292-93 du 3 mars 1993 et ses modifications subséquentes concernant les routes dont la gestion incombe au ministre des Transports soit modifiée, en regard des municipalités indiquées, par les corrections à la description, les ajouts, les retrait, les réaménagements géométriques et les changements de largeur d'emprise des routes énumérées en annexe du présent décret;

QUE le présent décret prenne effet le 21 juillet 2010.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

ANNEXE

ROUTES DONT LA GESTION INCOMBE AU MINISTRE DES TRANSPORTS

NOTE DE PRÉSENTATION

A) CORRECTION À LA DESCRIPTION, AJOUT OU RETRAIT

Les routes identifiées dans les sections « Correction à la description », « Ajout » ou « Retrait » de l'annexe du présent décret ont été décrites pour chaque municipalité où elles sont situées à l'aide des cinq éléments suivants :

1. Classe de la route

La nomenclature des classes de routes provient de la classification fonctionnelle établie par le ministère des Transports.

2. Identification de section

Les routes sont identifiées par une séquence de chiffres composée de sept groupes différents :

Route :	Groupe 1 :	Numéro de la route
	Groupe 2 :	Numéro du tronçon de la route
	Groupe 3 :	Numéro de la section de la route

Sous-route : Groupe 4 :	Le seul chiffre autre que le zéro pouvant apparaître dans ce groupe est le 3 et il est utilisé lorsqu'on identifie une ou plusieurs bretelles
Groupe 5 :	Ce groupe de chiffres indique un numéro séquentiel de carrefour à l'intérieur d'un tronçon routier
Groupe 6 :	Lettre identifiant la bretelle, le cas échéant
Groupe 7 :	Lettre identifiant le type de chaussée (C : Contiguë S : Séparée)

3. Nom de la route

Pour les routes dont le numéro est inférieur à 1 000, c'est ce numéro qui est inscrit dans cet élément et non l'odonyme. Pour les routes dont le numéro est de 10 000 et plus, c'est l'odonyme qui est utilisé au lieu du numéro de la route.

Lorsqu'il existe le long d'une section de route une ou plusieurs bretelles, on inscrit également dans cet élément le nombre total de bretelles rattachées à cette section; on retrouve alors sous la rubrique « Longueur en km » la longueur cumulée de toutes ces bretelles.

4. Localisation du début

Cet élément contient la description d'un repère physique pour localiser le début d'une section de route ou identifie une limite municipale dans les cas où une section de route se trouve dans plus d'une municipalité.

5. Longueur en km

La longueur en kilomètre est inscrite pour chaque route ou partie de route. Cette longueur, établie par le ministre des Transports, correspond à la distance parcourue par un véhicule entre deux points, et ce, sans que soit prise en considération la configuration de la route (nombre de voies, surlargeurs, etc.). Ainsi, la longueur est la même que ce soit une autoroute ou une route collectrice.

B) CHANGEMENT DE LARGEUR D'EMPRISE

Les routes identifiées dans la section « Changement de largeur d'emprise » de l'annexe du présent décret ont été décrites, pour chaque municipalité où elles sont situées, à l'aide des six éléments suivants :

1. Identification de section

Dorénavant, les routes sont identifiées par une séquence de chiffres composée de trois groupes différents :

Route :	Groupe 1 :	Numéro de la route
	Groupe 2 :	Numéro du tronçon de la route
	Groupe 3 :	Numéro de la section de la route

2. Nom de la route

3. Nom de l'arpenteur-géomètre

4. Numéro des minutes

5. Numéro du plan

6. Longueur en km

C) RÉAMÉNAGEMENT GÉOMÉTRIQUE

Les routes identifiées dans la section « Réaménagement géométrique » de l'annexe du présent décret ont été décrites à l'aide des cinq éléments de la section A ci-dessus ainsi que du numéro de plan, du nom de l'arpenteur-géomètre et du numéro de ses minutes.

NOTE : La désignation des lieux apparaissant à l'annexe n'est pas nécessairement conforme aux normes de la Commission de toponymie du Québec.

ADSTOCK, M (3105600)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Régionale	00269-01-150-0-00-7	Route 269	Limite Saint-Méthode-de-Frontenac, sd	7,41

- Corrections à l'identification de section, à la localisation du début et à la longueur;
- Réaménagement géométrique :

Régionale	00269-01-151-000-C	Route 269	Ancienne limite Saint-Méthode-de-Frontenac, m	7,38
selon le plan AA-6607-154-07-0692 préparé par Carol Lebel, a.-g., sous le numéro 173 de ses minutes				

BERTHIER-SUR-MER, M (1806500)

- Changement de largeur d'emprise

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Nationale	00132-09-022-080-C	Route 132	Limite Saint-Vallier, p	4,43
selon le plan TR-6608-07-7202 préparé par Guillaume Labarre, a.-g., sous le numéro 29 de ses minutes				

BROMONT, V (4607800)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Régionale	00241-01-063-0-00-1	Route 241	Limite Brigham, sd	11,79
Régionale	00241-01-065-0-00-0	Route 241	Pont Autoroute 10	0,80
		1 bretelle		0,13

- Corrections à l'identification de section, à la localisation du début et à la longueur;
- Retrait (longueur de 2,23 km) :

Régionale	00241-01-070-000-C	Route 241	Limite Brigham, m	7,47
Régionale	00241-01-075-000-C	Route 241	Intersection rue John-Savage	2,88
		1 bretelle		0,26

CABANO-NOTRE-DAME-DU-LAC, V (1307300)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Nationale	00185-01-050-0-00-6	Route 185	Limite Notre-Dame-du-Lac, V	1,77
Nationale	00185-01-061-0-00-3	Route 185	Intersection route 232 Ouest	3,44
		9 bretelles		1,26
Nationale	00185-01-063-0-00-1	Route 185	Intersection route 232 Est	5,57
Collectrice	00232-01-040-0-00-9	Route 232	Limite Saint-Eusèbe, P	11,56

- Corrections à l'identification de section, au nom de la route, à la localisation du début et à la longueur;
- Réaménagements géométriques (route 185, en partie voies séparées et route 232) :

Nationale	00185-01-052-000-C	Route 185	Ancienne limite Notre-Dame-du-Lac	0,87
Nationale	00185-01-066-000-S	Route 185	Fin voie contiguë	4,51
		4 bretelles		2,18
Collectrice	00232-01-047-000-C	Route 232	Limite Saint-Eusèbe, p	11,66

CHELSEA, M (8202500)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Autoroute	00005-01-050-000-S	Autoroute 5	Pont sur chemin Scott	8,28
		2 bretelles		1,22
Nationale	00105-01-050-000-C	Route 105	80 mètres au nord chemin de la Rivière	5,83
		1 bretelle		0,12
Nationale	25586-01-000-0-00-7	Chemin Tulip Valley	Intersection route 105	0,35

- Corrections à la classe de route, à l'identification de section, à la localisation du début et à la longueur;
- Ajouts (bretelles et en partie 00005-01-050)
- Réaménagement géométrique :

Autoroute	00005-01-051-000-S	Autoroute 5	Pont sur chemin Scott	10,67
		4 bretelles		2,60
Nationale	00105-01-050-000-C	Route 105	Intersection chemin Tulip Valley	5,85
		2 bretelles		0,33
Collectrice	25586-01-010-000-C	Chemin Tulip Valley	Intersection route 105	0,35

selon le plan 4-22GX préparé par Alain Courchesne, a.-g., sous le numéro 3025 de ses minutes et le plan 622-87-K0-109 préparé par Régent Lachance, a.-g., sous le numéro 1165 de ses minutes

DONNACONA, V (3402500)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Autoroute	00040-07-090-0-00-2	Autoroute 40	Limite Cap-Santé, sd	4,72
		5 bretelles		3,37

- Corrections à l'identification de section et à la longueur;
- Réaménagement géométrique;
- Retrait (en partie bretelle) :

Autoroute	00040-07-090-000-S	Autoroute 40	Limite Cap-Santé, m	4,69
		5 bretelles		2,80

selon le plan AA-7108-154-05-1545 préparé par Luc Ménard, a.-g., sous le numéro 5098 de ses minutes

L'AVENIR, M (4902500)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Autoroute	00055-03-051-000-C	Autoroute 55	Limite Ulverton, m	6,91
		4 bretelles		3,32
Autoroute	00055-03-053-000-S	Autoroute 55	Fin de la voie contiguë	2,98
<ul style="list-style-type: none"> • Corrections à l'identification de section et de la longueur; • Réaménagement géométrique (voies séparées) : 				
Autoroute	00055-03-055-000-S	Autoroute 55	Limite Ulverton, m	9,88
		4 bretelles		3,32
selon les plans 288-A-3D, 288-E-3D et 291-A-3D préparés par Gaétan Lebrun, a.-g., le plan 291-C-3D préparé par Camille Robitaille, a.-g., et le plan EX-75-554-187 préparé par Gilles Le Maire, a.-g.				

LAC-MINISTUK, NO (9492800)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Nationale	00175-03-120-0-00-9	Route 175	Limite TNS Charlevoix Ouest, no	10,96
Nationale	00175-03-130-0-00-7	Route 175	Pont sur rivière Gilbert	11,59
<ul style="list-style-type: none"> • Corrections à l'identification de section et à la longueur; • Réaménagement géométrique (voies séparées) : 				
Nationale	00175-03-140-000-S	Route 175	Limite Lac-Pikauba, no	10,87
Nationale	00175-03-160-000-S	Route 175	Pont rivière Gilbert	11,74

MONTRÉAL, V (6602300)

- Ajouts :

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Locale	61100-01-010-000-C	Avenue de Carillon	Intersection rue Notre-Dame ouest	0,46
Locale	61096-01-010-000-C	Rue Saint-Rémi	Intersection rue de l'Église	0,71
Locale	61094-01-010-000-C	Rue Brock	Intersection rue Cabot	0,16
Locale	61092-01-010-000-C	Rue Cabot	Intersection avenue Gilmore	0,37
Locale	61098-01-020-000-C	Chemin de la Côte Saint-Paul	Nord pont canal Lachine	0,33

MONTREAL, V (6602300)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Autoroute	00015-02-120-000-S	Autoroute 15	Intersection autoroute 40	5,09
		22 bretelles		9,85
	00040-03-010-000-S	Autoroute 40	Intersection autoroute 15 (musoir à droite)	2,57
		4 bretelles		1,16
	00040-03-020-0-00-6	Autoroute 40	Limite Saint-Laurent, v	7,14
		21 bretelles		6,35

- Corrections à l'identification de section et à la longueur;
- Réaménagement géométrique (Rond-point l'Acadie) :

Autoroute	00015-02-120-000-S	Autoroute 15	Intersection autoroute 40	5,08
		25 bretelles		11,30
Autoroute	00040-03-010-000-S	Autoroute 40	Intersection autoroute 15 (musoir à droite)	2,58
		5 bretelles		1,82
Autoroute	00040-03-020-000-S	Autoroute 40	Limite Saint-Laurent, v	6,98
		20 bretelles		6,51

SAINT-GÉDÉON, M (9303500)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Nationale	00170-01-411-0-00-2	Route 170	Limite Saint-Bruno, m	7,40
Collectrice	44470-03-000-0-00-3	Ch. Dequen, Rte Des 14 Arp, 10 ^e Rg	Intersection route 170	8,80

- Corrections à l'identification de section et à la longueur;
- Réaménagement géométrique (carrefour giratoire) :

Nationale	00170-01-410-000-C	Route 170	Limite Saint-Bruno, m	6,97
Collectrice	44470-03-010-000-C	Rue De Quen	Intersection route 170	0,03
	44470-03-020-000-C	Rue et chemin De Quen, route des Quatorze-Arpents et 10 ^e Rang	Fin carrefour giratoire	8,73

selon le plan AA-6807-154-02-0623 préparé par Louis Nadeau, a.-g., sous le numéro 1248 de ses minutes

SAINT-HYACINTHE, V (5404800)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Autoroute	00020-04-070-0-00-5	Autoroute 20	Pont sur route 137	4,91
		12 bretelles		4,31

- Corrections à l'identification de section et à la longueur;
- Ajouts (deux bretelles);
- Réaménagement géométrique (boulevard Casavant) :

Autoroute	00020-04-070-000-S	Autoroute 20	Pont sur route 137	4,91
		14 bretelles		7,35

selon le plan TR-8607-157-03-1294 préparé par Chantal Leduc, a.-g., sous le numéro 545 de ses minutes

SAINT-LOUIS-DU-HA! HA!, P (1308000)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Nationale	00185-01-080-0-00-0	Route 185	Limite Cabano, V	12,48
		3 bretelles		0,66

- Corrections à l'identification de section et à la longueur;
- Retraits (en partie route 185-01-080, rue de la VTL et chemin de la Savane);
- Ajouts (92564-01-020 et 92565-01-020)
- Réaménagements géométriques (route 185, en partie voies séparées) :

Nationale	00185-01-079-000-C	Route 185	Limite Cabano, v	2,91
Nationale	00185-01-088-000-S	Route 185 Sud et Nord	Fin voie contiguë	4,66
		4 bretelles		1,78
Nationale	00185-01-089-000-C	Route 185	Fin voies séparées	4,92
Collectrice	92564-01-020-000-C	Rue Marquis	Intersection rue Raymond	0,56
Collectrice	92565-01-020-000-C	Rue Madgin	Intersection rue Raymond	0,82

SAINT-PIERRE-DE-BROUGHTON, M (3113500)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Collectrice	82870-03-000-0-00-1	Seizième Rang	Intersection route 271	1,72

- Corrections à l'identification de section et au nom de la route;
- Changement de largeur d'emprise :

Collectrice	82870-03-000-000-C	16 ^e Rang	Intersection route 271	1,72
selon le plan TR-6607-154-06-0613 préparé par Éric Bujold, a.-g., sous le numéro 3258 de ses minutes				

SCOTT, M (2604800)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Régionale	00173-01-340-0-00-2	Route 173	Intersection route 171	0,73
Régionale	00173-01-351-0-00-8	Route 173	Limite Scott, vl	0,16
Régionale	00173-01-352-0-00-7	Route 173	Pont sur autoroute 73	3,88

- Corrections à l'identification de section, à la localisation du début et à la longueur;
- Changement de largeur d'emprise :

Régionale	00173-01-341-000-C	Route 173	Intersection route 171	4,73
selon le plan TR-6606-154-09-7026 préparé par Philippe Côté, a.-g., sous le numéro 207 de ses minutes				

TROIS-RIVIÈRES, V (3706700)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Autoroute	00040-05-071-0-00-9	Autoroute 40	Pont sur route 138	5,90
		9 bretelles		7,66

- Corrections à l'identification de section et à la longueur;
- Réaménagement géométrique :

Autoroute	00040-05-071-000-S	Autoroute 40	Pont sur route 138	5,89
		8 bretelles		6,45
selon le plan AA80-3873-0579 préparé par Claude Boudreau, a.-g., sous le numéro 876 de ses minutes				

54062